

On peut se faire une idée du développement extraordinaire de cette institution par l'état suivant dressé en 1860 :

On n'avait prêté en numéraire que 12½ millions en 1855, que 8½ millions en 1856. Dans le premier semestre de 1857, le chiffre des prêts était même descendu à 2 millions. Dans le second semestre de cette même année au contraire, on fit pour 6 millions de prêts *en obligations*, et en 1858 le montant des prêts ainsi effectués s'éleva à 30 millions !

Le mouvement général de la caisse s'accrut dans les proportions suivantes :—

1857.....	francs	73,254,953
1858.....	“	241,853,504
1859.....	“	1,200,000,000

Le dernier compte-rendu du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France, mérite une considération sérieuse. Pendant l'année 1861, la société avait à recouvrer pour semestres d'annuités échues :

	Francs.	c.
	11,331,510	02
Elle avait reçu au 31 décembre.....	10,853,850	02
	<hr/>	
Restait à recouvrer.....	477,660	00

Cette somme de 477,660f. par suite de divers paiements, se trouvait réduite le 29 avril, 1862, à 127,130f., c'est-à-dire à environ 1 par cent du total des annuités échues.

Dans les Prêts Communaux, autre branche des opérations de la société, nous trouvons les résultats suivants :

La société avait à recouvrer pendant le cours de 1861, 652,015f. Cette somme était *intégralement payée au 31 décembre*, 1860. Le semestre échéant le 31 janvier 1862 s'élevait à 1,003,356f. 23c., et se trouva à la date du compte-rendu acquitté tout entier.

Est-il possible, en face de pareils résultats, de douter un instant que ce système, tel qu'il est organisé en France, ne soit établi sur des bases solides et soumis à la direction la plus habile ?

Les meilleurs auteurs s'accordent à reconnaître la prospérité de toutes les institutions établies et fonctionnant activement en Europe, et sur lesquelles la “Banque de Crédit Foncier en France” a été modelée. Le rapport que M. Royer adressait au gouvernement Français, après avoir visité toutes les institutions de ce genre en Europe, ne laisse aucun doute à cet égard.

## CHAPITRE 9.

Le projet d'une Banque de Crédit Foncier est-il applicable en Bas-Canada, doit-on l'appliquer et sur quels principes ?

### CONCLUSION.

Nous ne saurions user de trop de réserve en abordant cette partie importante de notre sujet. On a tant écrit, dans la presse, *pour et contre* les